LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 430/20

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 septembre 2020

Objet: Question parlementaire n°2735 des honorables Députés Messieurs Gilles Baum et Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,

André LOOS
Premier Conseiller de Gouvernement

Réponse commune du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2735 du 27 août 2020 des honorables députés Messieurs Gusty Graas et Gilles Baum

Est-ce que les fortes chaleurs de cet été ont provoqué des dégâts d'échaudage, c'est-à-dire des dessèchements et des flétrissements des feuilles et des grappes ?

La forte chaleur et la sécheresse ont provoqué des dessèchements et des flétrissements des feuilles et des grappes surtout dans les jeunes vignes.

Dans l'affirmative, quelle est l'étendue des dégâts ? Combien de parcelles viticoles sont touchées ?

L'étendue précise des dégâts est difficile à estimer. Les dégâts dépendent non seulement de l'âge de la parcelle mais aussi de la capacité de rétention d'eau du sol et de la charge de raisins par cep de vigne. On peut quand même affirmer que toutes les vignes dont l'âge est inférieur à 6 ans ont souffert soit de l'échaudage soit d'un stress hydrique important. Ceci correspond à une superficie d'environ 120 hectares de vignes sur une totalité de 1272 ha.

La situation est-elle comparable à celle de l'été 2019 ?

En ce qui concerne l'effet de la sécheresse, la situation est comparable à celle de l'été 2019. On a toutefois constaté qu'il y a moins d'échaudage qu'en 2019.

Que peuvent entreprendre les viticulteurs pour éviter à ce que leurs vignes soient touchées par des coups de soleil ?

Pour limiter l'échaudage, il est possible de protéger les raisins avec des produits naturels basés sur des extraits minéraux. Les essais menés à l'Institut viti-vinicole avec de tels produits ont toutefois montré une faible efficacité en 2020. D'autre part, les exploitants évitent d'effeuiller le côté exposé plein sud afin de laisser les feuilles sur la zone des grappes comme protection naturelle contre le soleil.

L'effet d'échaudage n'est pas seulement lié à l'ensoleillement mais également au stress hydrique. Afin de diminuer le stress hydrique certaines exploitations ont recours à l'irrigation. Toutefois, les possibilités d'irrigation sont assez limitées.

Sachant que les vignerons peuvent utiliser l'eau de la Moselle en cas de fortes chaleurs, combien de demandes l'Administration de la gestion des eaux a-t-elle reçues cette année à ce sujet ?

Actuellement, la législation luxembourgeoise ne prévoit pas une utilisation de l'eau de la Moselle en cas de forte chaleur par les vignerons ou par d'autres personnes physiques ou morales sans autorisation préalable. Chaque prélèvement d'eau de surface nécessite une autorisation suivant l'article 23 de la loi modifiée du 18 19 décembre 2018 2008 relative à l'eau. En aucun cas, ces prélèvements ne doivent avoir des impacts négatifs sur l'état ou le potentiel écologique des masses d'eau de surface naturelles ou fortement modifiées. Toute demande d'autorisation est évaluée selon son impact sur l'état de la masse d'eau sollicitée. Une autorisation suivant la loi précitée précise les conditions de prélèvement afin de permettre l'atteinte des objectifs environnementaux décrits dans à l'article 5 de la loi relative à l'eau.

L'Administration de la gestion de l'eau n'a pas reçu de demandes d'autorisation de prélèvement d'eau de la Moselle par des vignerons en 2020. Néanmoins, tenant compte de la problématique énoncée et suite à une prise de contact récente de l'Institut viti-vinicole et de la Fédération viticole, une solution concrète respectant les contraintes de la législation sur l'eau sera recherchée et élaborée avec les acteurs concernés en cas de besoin.